



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 100

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT À L'APPROBATION DES
PLANS DE CONSTRUCTION ET DE L'OCCUPATION D'UN
BÂTIMENT SUR LE LOT NUMÉRO 1 477 656 DU CADASTRE DU
QUÉBEC**

**Avis de motion donné le 26 mars 2012
Adopté le 14 mai 2012
En vigueur le 18 mai 2012**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin d'approuver les plans de construction sur le lot numéro 1 477 656 du cadastre du Québec, de même que l'occupation de ce lot.

Ce lot est situé entre les rues De Saint-Vallier Est, Narcisse-Belleau, Christophe-Colomb Est et des Voltigeurs.

Ce règlement prévoit également que les dérogations au Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme qui apparaissent aux plans sont autorisées.

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 100

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À L'APPROBATION DES PLANS DE CONSTRUCTION ET DE L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT SUR LE LOT NUMÉRO 1 477 656 DU CADASTRE DU QUÉBEC

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, et ses amendements, est modifié par l'insertion, après l'article 939.56, des suivants :

« **939.56.1.** Les plans de construction du document numéro 8 de l'annexe VI, qui décrivent le projet de construction qui peut être réalisé sur le territoire visé à l'article 939.53, sont approuvés.

« L'occupation d'un bâtiment conforme à ces plans par un usage autorisé au document numéro 8 de l'annexe V est approuvée.

« **939.56.2.** Toute dérogation à une norme prescrite par le présent règlement qui apparaît au document numéro 8 de l'annexe VI est autorisée.

« **939.56.3.** La réalisation du projet décrit par les plans de construction de même que l'occupation d'un bâtiment visé à l'article 939.56.1 doit commencer avant l'expiration d'un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à l'approbation des plans de construction et de l'occupation d'un bâtiment ou d'un ouvrage sur le lot numéro 1 477 656 du cadastre du Québec*, R.C.A.1V.Q. 100. ».

2. L'annexe VI de ce règlement est modifiée par l'addition du document numéro 8 de l'annexe I du présent règlement.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

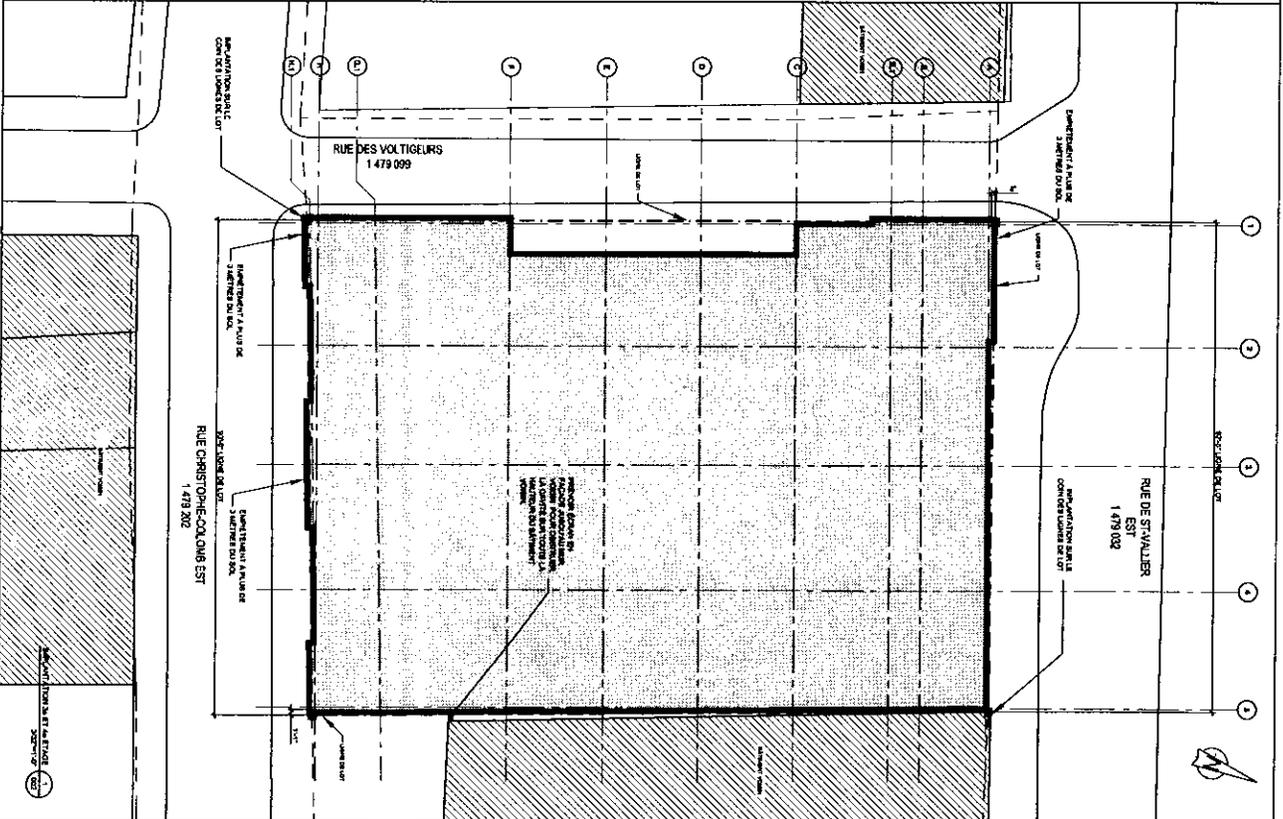
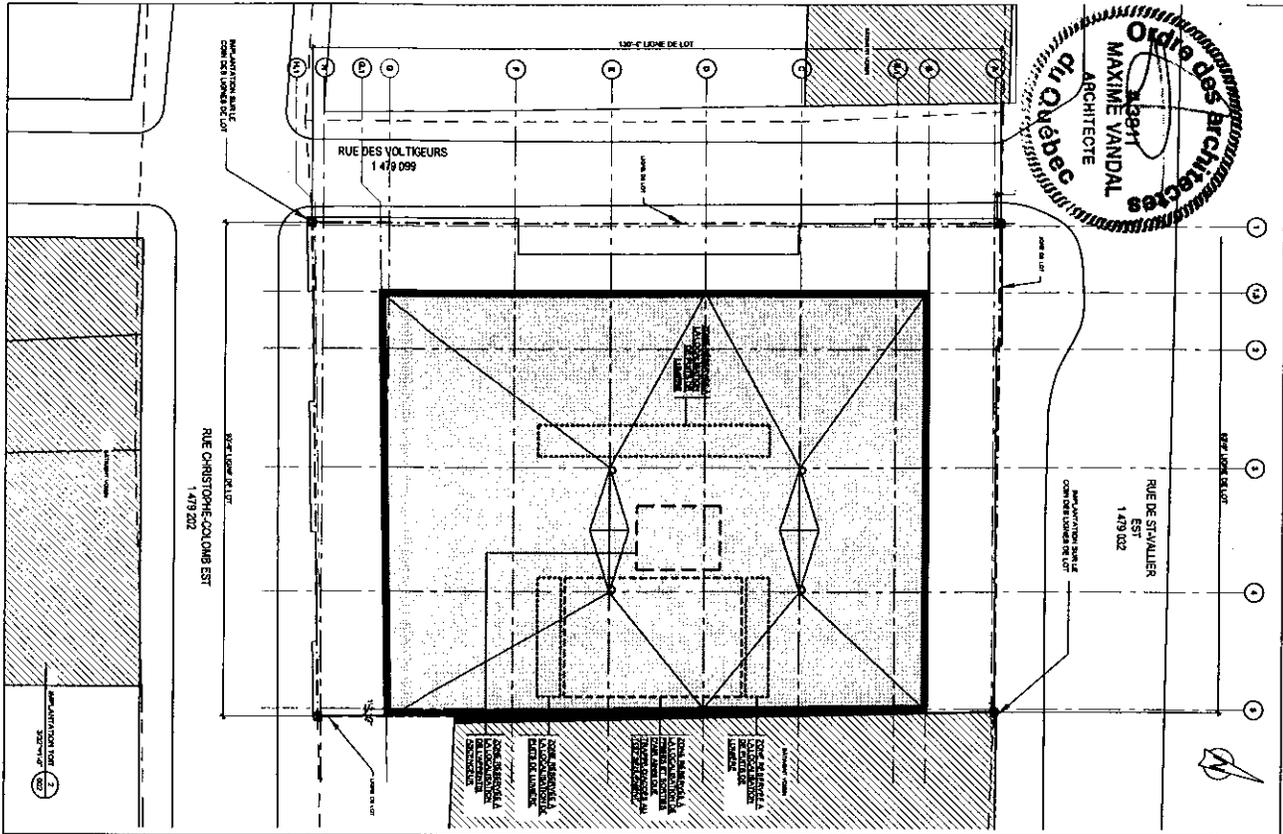
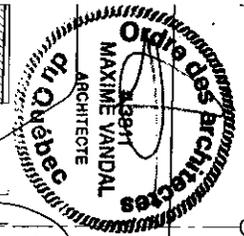
(article 2)

DOCUMENT NUMÉRO 8

DOCUMENT NUMÉRO 8

**TERRITOIRE CONSTITUÉ DU LOT NUMÉRO 1 477 656
DU CADASTRE DU QUÉBEC**

PLANS DE CONSTRUCTION

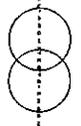


235 DE ST-VALLIER E.

NOTES GÉNÉRALES

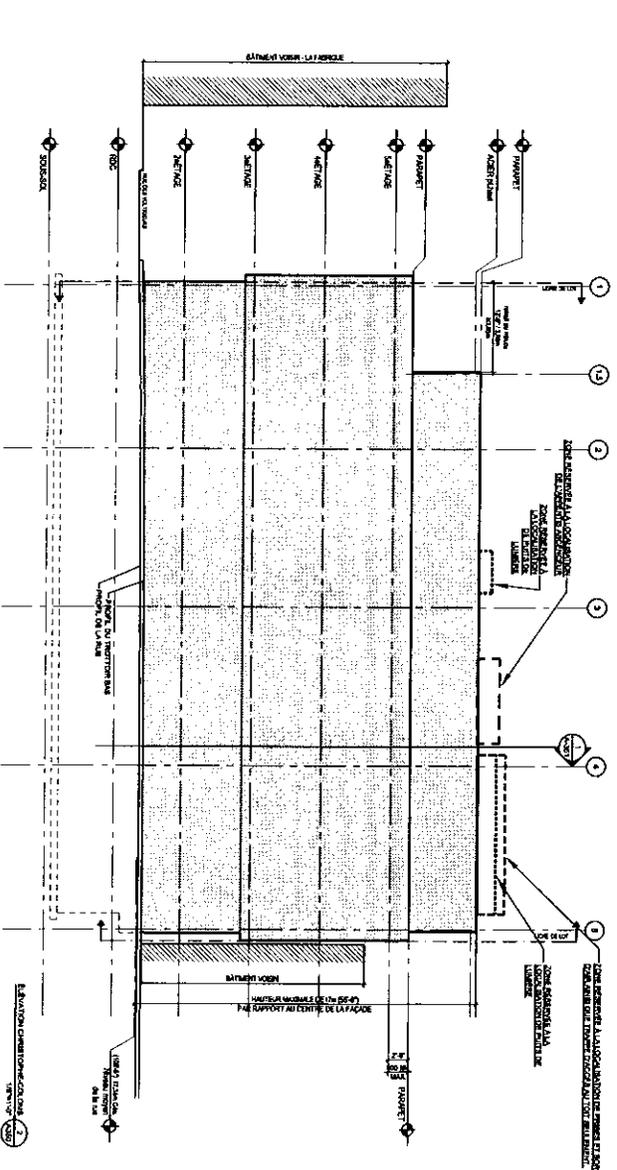
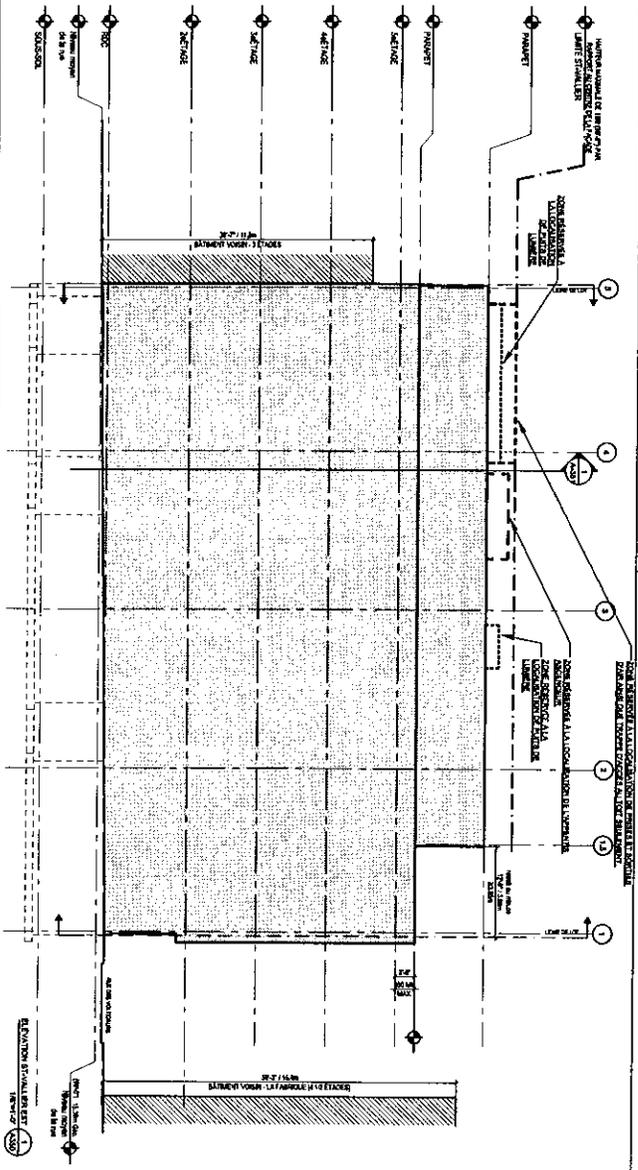
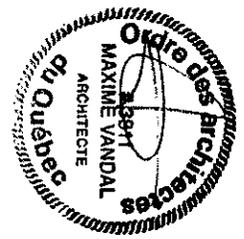
1. Les dimensions indiquées sur les plans ont été vérifiées et sont exactes.
 2. Les dimensions indiquées sur les plans ont été vérifiées et sont exactes.
 3. Les dimensions indiquées sur les plans ont été vérifiées et sont exactes.
 4. Les dimensions indiquées sur les plans ont été vérifiées et sont exactes.
 5. Les dimensions indiquées sur les plans ont été vérifiées et sont exactes.
 6. Les dimensions indiquées sur les plans ont été vérifiées et sont exactes.
 7. Les dimensions indiquées sur les plans ont été vérifiées et sont exactes.
 8. Les dimensions indiquées sur les plans ont été vérifiées et sont exactes.
 9. Les dimensions indiquées sur les plans ont été vérifiées et sont exactes.
 10. Les dimensions indiquées sur les plans ont été vérifiées et sont exactes.

NO	DESCRIPTION	DATE
01	PROJET DE PLAN DE DÉTAIL	11/13/24
02	PROJET DE PLAN DE DÉTAIL	11/13/24
03	PROJET DE PLAN DE DÉTAIL	11/13/24
04	PROJET DE PLAN DE DÉTAIL	11/13/24
05	PROJET DE PLAN DE DÉTAIL	11/13/24
06	PROJET DE PLAN DE DÉTAIL	11/13/24
07	PROJET DE PLAN DE DÉTAIL	11/13/24
08	PROJET DE PLAN DE DÉTAIL	11/13/24
09	PROJET DE PLAN DE DÉTAIL	11/13/24
10	PROJET DE PLAN DE DÉTAIL	11/13/24



PLAN - AMÉNAGEMENT

PROJET	235 DE ST-VALLIER E.
DATE	11/13/24
NO	11/13/24
PROJET	AMÉNAGEMENT
DATE	11/13/24
NO	11/13/24



236 DE ST-VALLIER E.

NOTES GÉNÉRALES

1. Les dimensions sont indiquées en mètres et décimètres.
 2. Les portes et fenêtres sont à placer conformément aux dispositions du plan de coupe.
 3. Les matériaux de construction sont à choisir en fonction des conditions locales.
 4. Les finitions sont à choisir en fonction des conditions locales.
 5. Les couleurs sont à choisir en fonction des conditions locales.
 6. Les détails architecturaux sont à compléter en fonction des conditions locales.
 7. Les annotations sont à compléter en fonction des conditions locales.

NO	DESCRIPTION	DATE
1	PROJET: MONT-ROSE	1978-12
2	PROJET: CHEROKEE OUEST	1979-01
3	PROJET: LA FERRÈRE	1979-02
4	PROJET: ST-VALLIER	1979-03
5	PROJET: CHEROKEE EST	1979-04
6	PROJET: LA FERRÈRE	1979-05
7	PROJET: ST-VALLIER	1979-06
8	PROJET: CHEROKEE OUEST	1979-07
9	PROJET: CHEROKEE EST	1979-08
10	PROJET: LA FERRÈRE	1979-09
11	PROJET: ST-VALLIER	1979-10
12	PROJET: CHEROKEE OUEST	1979-11
13	PROJET: CHEROKEE EST	1979-12
14	PROJET: LA FERRÈRE	1980-01
15	PROJET: ST-VALLIER	1980-02
16	PROJET: CHEROKEE OUEST	1980-03
17	PROJET: CHEROKEE EST	1980-04
18	PROJET: LA FERRÈRE	1980-05
19	PROJET: ST-VALLIER	1980-06
20	PROJET: CHEROKEE OUEST	1980-07
21	PROJET: CHEROKEE EST	1980-08
22	PROJET: LA FERRÈRE	1980-09
23	PROJET: ST-VALLIER	1980-10
24	PROJET: CHEROKEE OUEST	1980-11
25	PROJET: CHEROKEE EST	1980-12

ELEVATIONS-
AVANT ET ARRIERE

PROJET: MONT-ROSE
 CLIENT: M. VANDAL
 DATE: 1978-12
 AUTEUR: A.S.S.O.
 ÉCHELLE: 1/50

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin d'approuver les plans de construction sur le lot numéro 1 477 656 du cadastre du Québec, de même que l'occupation de ce lot.

Ce lot est situé entre les rues De Saint-Vallier Est, Narcisse-Belleau, Christophe-Colomb Est et des Voltigeurs.

Ce règlement prévoit également que les dérogations au Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme qui apparaissent aux plans sont autorisées.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.